

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

UNION DEMOCRATIQUE POUR LE RENOUVEAU ET LE PROGRES



TEXTE

- Statuts

Siege Social : Villa N° 291 Cité Soloprime Quartier Koloma Commune de Ratoma

UNION DEMOCRATIQUE POUR LE RENOUVEAU ET LE PROGRES (U.D.R.P.)

Préambule

L'Union Démocratique pour le Renouveau et le Progrès (U.D.R.P.) est un parti réformateur, vecteur de développement économique, qui entend participer efficacement au processus de démocratisation en Guinée et mettre à contribution toutes les compétences humaines et toutes les composantes de la société guinéenne en vue de poser les jalons d'un véritable développement socio-économique dans l'intérêt supérieur de la nation.

Après plus d'un demi-siècle d'indépendance, le bilan économique et social de notre pays demeure l'un des plus catastrophiques de la sous région et même de l'Afrique toute entière. En raison de l'absence de stratégie d'évaluation prévisionnelle des besoins à moyen et à long terme d'une part, et de la redistribution inéquitable des richesses de la nation d'autre part, l'écrasante majorité de la population guinéenne se retrouve marginalisée et privée de la jouissance méritée de ces richesses. Le corollaire inévitable de ce manque de solidarité et de compassion est la naissance des antagonismes et des frustrations sociales qui effritent la cohésion sociale et compromettent dangereusement l'unité nationale.

Au regard de ce constat épouvantable, l'Union Démocratique pour le Renouveau et le Progrès (U.D.R.P.) se propose d'ouvrir à notre pays, les perspectives d'un meilleur avenir en confiant ses destinées à des femmes et des hommes conscients de leur rôle, respectueux des valeurs morales d'intégrité et d'honnêteté, d'équité et de solidarité, convaincus des exigences de rigueur, de compétence et de transparence et mobilisés dans une organisation politique fondée sur les principes de démocratie, d'unité, de liberté et du respect de la valeur humaine.

L'UD.R.P. invite tous les guinéens, femmes et hommes, sans exception aucune, à s'associer à ses efforts de développement national.

STATUTS

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : CREATION – ORIENTATION POLITIQUE

1.1.CREATION

En conformité avec la loi organique N° 91/02/CTRN portant charte des partis politiques, il est créé en République de Guinée entre les adhérents aux présents statuts une formation politique dénommée : **UNION DEMOCRATIQUE POUR LE RENOUVEAU ET LE PROGRES (U. D. R.P.)**.

1.2.ORIENTATION POLITIQUE.

L'U.D.R.P. est un parti unificateur, réformateur, progressiste, social, fondé sur des principes démocratiques, respectueux des valeurs humaines et de liberté. En tant que formation politique nationale, elle se propose de rassembler en son sein tous les guinéens sans exception aucune, autour des questions de développement national.

Article 2 : SIEGE

Le siège de l'U.D.R.P. est fixé à Conakry. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision du congrès.

Article 3 : SIGNES IDENTITAIRES ET EMBLEME

3.1 Couleurs d'identification

Les couleurs de l'U.D.R.P. sont le jaune et le vert

3.2 Devise du Parti

La Devise du Parti est : Union-Justice-Développement

3.3 Symbole du Parti :

Le symbole du Parti est un aigle en vol.

Article 4 : OBJECTIFS

L'U.D.R.P. a pour objectifs

1. de conquérir le pouvoir politique par la voie des urnes, de l'exercer dans le respect des institutions républicaines, dans l'intérêt de la nation et du peuple de Guinée.
2. de regrouper les citoyens guinéens, femmes et hommes, désireux de réfléchir ensemble et de mettre en œuvre les moyens d'action pratique pour promouvoir le développement économique, social et culturel de la Guinée.
3. de contribuer à l'instauration et à la défense d'un Etat de droit.
4. de promouvoir le développement, la bonne gouvernance et le respect des principes de démocratie véritable basée sur la liberté, la justice et l'égalité devant la loi.
5. de favoriser une politique de développement tenant compte des équilibres régionaux et affranchie de toute forme de discrimination régionale et ethnique.
6. de créer entre tous les guinéens sans discrimination ethnique, philosophique, religieuse et politique, un climat de compréhension et de solidarité, climat indispensable à toute politique de redressement national et de consolidation de l'unité nationale.
7. de favoriser la paix et la coopération entre tous les peuples du monde

TITRE II : DES MEMBRES ET DE L'ADHESION

Article 5 : MEMBRES ET ADHESION

5.1 MEMBRES

Est membre de l'U.D.R.P., tout citoyen guinéen âgé de dix-huit ans au moins, qui en exprime librement le désir, accepte les présents statuts, le programme, prend sa carte d'adhérent, s'acquitte régulièrement de ses cotisations et participe effectivement aux activités de l'U.D.R.P.

5.2 ADHESION

Les demandes d'adhésion sont présentées à la cellule. L'admission est prononcée conformément aux dispositions établies dans le règlement intérieur.

Article 6 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

6.1 DROITS DES MEMBRES

Tout membre statutaire de l'U.D.R.P a le droit :

- d'assister à toutes les activités du Parti au sein de l'instance de tutelle avec voix délibérative ;
- de recourir aux instances et organes supérieurs dans les formes définies par le règlement intérieur.
- de jouir pleinement de la liberté d'expression et d'exprimer en toute quiétude son opinion sur toutes les questions d'intérêt national ou ayant trait à la vie du Parti ;
- de requérir et d'être informé de toutes les activités du Parti ;
- de se faire élire et d'élire à tout poste électif ;

6.2 DEVOIRS DES MEMBRES

Tout membre statutaire de l'U.D.R.P. a le devoir impérieux :

- de respecter les présents statuts, suite à leur ratification ;
- d'observer une discipline rigoureuse et une discrétion appropriée face aux intérêts du parti et faire preuve de disponibilité dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées.
- de participer activement à toutes les activités du Parti.
- de démontrer un esprit de civisme et de privilégier l'intérêt national dans les débats politiques ;
- de lutter farouchement pour éliminer du Parti les séquelles du racisme, de l'ethnocentrisme, du régionalisme et du népotisme sous toutes les formes ;
- de contribuer à l'implantation et au rayonnement de l'U.D.R.P. ;
- de diffuser et de défendre le programme du Parti ;
- d'appliquer le programme et les mots d'ordre du parti ;
- de s'acquitter librement de ses cotisations ;

TITRE III : DE L'ORGANISATION DE L'U.D.R.P.

L'U.D.R.P. est un parti d'assise populaire organisé de la base au sommet selon la structure fonctionnelle ci-après :

- La cellule au niveau du district ou du quartier ;

- La Sous-section au niveau de la commune urbaine, de la Sous-préfecture ou de la CRD ;
- La Section au niveau de la préfecture ;
- La Fédération au niveau de la région administrative ;
- Le Bureau National au niveau de la nation
- A chaque niveau de cette structure correspond une organisation similaire de jeunes et de femmes ;
- L'organisation des ressortissants guinéens à l'étranger équivaut à une Fédération, à raison d'une par pays. Les autres organes seront créés selon la réalité des pays.

Article 7 : La Cellule

La cellule regroupe les adhérents d'un district(ou d'un quartier dans la ville). Il peut être constitué plusieurs cellules dans un district. Le Bureau de la cellule est dirigé par un bureau comprenant 7 membres comprenant:

- Un(e) Secrétaire Général(e)
- Un(e) Secrétaire Administratif(ve)
- Un(e) Secrétaire à l'Organisation
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Secrétaire aux Affaires Sociales
- Un(e) Secrétaire au Développement Communautaire
- Un(e) Secrétaire a la Communication et aux Relations Extérieures

Article 8 : La Sous- section

L'ensemble des cellules d'une sous-préfecture constitue la Sous-section, dirigée par un bureau de 9 membres dont la composition suit :

- Un(e) Secrétaire Général(e)
- Un(e) Secrétaire Administratif(ve)
- Un(e) Secrétaire à l'Organisation
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Secrétaire aux Affaires Sociales
- Un(e) Secrétaire au Développement Communautaire
- Un(e) Secrétaire à la Communication
- Un(e) Secrétaire à la Formation Politique
- Un(e) Secrétaire aux Relations Extérieures

Article 9: La Section

La Section regroupe les Sous-sections d'une préfecture. Elle est dirigée par un bureau composé de 9 membres comprenant :

- Un(e) Secrétaire Général(e)
- Un(e) Secrétaire Général(e) Adjoint (e) chargé de la Sécurité
- Un(e) Secrétaire à l'Organisation
- Un(e) Secrétaire à l'Information, à la Presse et la Propagande
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Secrétaire à la Jeunesse aux Sports et a la Culture
- Un(e) Secrétaire à la Promotion Féminine
- Un(e) Secrétaire au Développement Economique et Social
- Un(e) Secrétaire aux Relations Extérieures

Article 10 : La Fédération

L'ensemble des Sections d'une région administrative constitue la Fédération. Chacune des 7 régions administratives est dirigée par un Bureau Fédéral de 10 membres composé comme suit :

- Un(e) Secrétaire Général(e)
- Un(e) Secrétaire Général(e) Adjoint (e) chargé de la Sécurité
- Un(e) Secrétaire à l'Organisation
- Un(e) Secrétaire à l'Information, à la Presse et la Propagande
- Un Secrétaire à l'Environnement et au Développement Durable
- Un Secrétaire à la Jeunesse, aux Sports et à la Culture
- Un(e) Secrétaire au Développement Economique
- Un(e) Secrétaire Aux Affaires Sociales
- Un(e) Secrétaire à la Promotion Féminine
- Un(e) Secrétaire aux Relations Extérieures

Article 11 : Le Bureau Exécutif National

Au niveau de la Nation, l'U.D.R.P. est dirigée par le Bureau Exécutif National (B.E.N.) comprenant 20 membres selon la composition suivante :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Secrétaire Général(e)
- Un(e) Secrétaire Administratif(ve)
- 1^{er(e)} Secrétaire à l'Organisation

- 2^{ème} Secrétaire à l'Organisation
- Un(e) Secrétaire Aux Relations Extérieures
- 1^{er(e)} Secrétaire à l'Animation Politique
- 2^{ème} Secrétaire à l'Animation Politique
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Secrétaire à l'Information et à la Presse
- Un(e) Secrétaire au Développement Economique
- Un(e) Secrétaire à l'Education Civique, aux Arts et à la Culture
- Un(e) Secrétaire Aux Affaires Sociales
- 1^{er(e)} Secrétaire aux Relations avec les Associations et les Syndicats
- 2^{ème} Secrétaire aux Relations avec les Associations et les Syndicats
- Un(e) Secrétaire à l'Environnement et au Développement Durable
- 1^{er(e)} Secrétaire à la formation
- 2^{ème} Secrétaire à la formation
- Une Présidente des Femmes chargée des Affaires Féminines 2/3
- Un(e) Secrétaire Général(e) des Jeunes Chargé de la Jeunesse et des Sports

Article 12 : Du Conseil National

Le B.E.N. est l'organe national de l'A.D.P. Il est assisté dans ses tâches par un Conseil National (C.N.)

TITRE IV : DES INSTANCES DE L'U.D.R.P.

Article 13 : L'Assemblée Générale de la Cellule

L'instance de la cellule est l'Assemblée Générale de la Cellule. Elle se tient une fois par mois. Elle peut aussi être convoquée sur initiative de son Secrétaire General ou des 2/3 de ses membres.

L'Assemblée Générale est constituée de tous les militants de la cellule. Elle élit son bureau pour deux ans. L'Assemblée Générale est le forum approprié pour débattre de tous les problèmes du district ou du quartier afin d'apprécier l'application des directives des instances supérieures.

Article 14 : L'Assemblée Générale de la Sous Section

L'instance de la Sous-section est l'Assemblée Générale de la Sous-section. Elle se tient tous les trois mois. Elle peut se réunir sur convocation de son Secrétaire

Général et à la demande des 2/3 des membres la Sous Section. Elle a les mêmes attributions que l'Assemblée des Cellules.

Article 15 : Le Congrès de la Section

L'instance suprême de la Section est le Congrès de la Section. Il se réunit tous les 4 ans pour élire le Bureau de la Section du Parti. Un sommet de réflexion et de recalibrage a lieu tous les deux ans au cours du mandat.

Article 16 : Des membres du Congrès de la Section.

Sont membres du Congrès de la Section :

- les membres du Bureau de la Section
- 2 délégués des organisations des jeunes
- 2 délégués des organisations des femmes
- les membres des bureaux de Sous-sections
- les délégués des instances supérieures (sans droit de vote)
- les invités (sans droit de vote)

Article 17 : Le Congrès de la Fédération

L'instance du Bureau Fédéral est le congrès de la Fédération qui se réunit tous les 4 ans. Il élit les membres du Bureau Fédéral.

Article 18 : Des Membres du Congrès de la Fédération

Sont membres du Congrès de la Fédération :

- les membres du Bureau Fédéral
- 2 délégués des organisations des jeunes
- 2 délégués des organisations des femmes
- les membres des bureaux de Sections
- les membres des bureaux de Sous-sections
- les délégués des instances supérieures (sans droit de vote)
- les invités (sans droit de vote)

Article 19 : Du Congrès National

L'instance suprême de l'U.D.R.P. est le Congrès. Il se réunit tous les 5 ans en session ordinaire. Il peut être convoqué en session extraordinaire selon une procédure définie dans le règlement intérieur.

Le congrès dresse le bilan de l'action de l'U.D.R.P. dans tous les domaines. Il procède à une analyse minutieuse et aussi complète que possible de l'état du pays. Il fixe l'orientation de l'U.D.R.P. pour les 5 ans à venir. Le congrès élit les membres du Bureau Exécutif National (B.E.N.), les membres des commissions permanentes, arrête la liste des commissions nationales et entérine la composition du Conseil National.

Article 20 : Des Membres du Congrès National

Sont membres du Congrès National:

- les membres du Bureau Exécutif National (B.E.N.)
- les membres des Bureaux Fédéraux
- 2 délégués des Bureaux de Section
- 2 délégués des organisations des femmes
- 2 délégués des organisations des jeunes
- les délégations des organisations amies (sans droit de vote)
- les personnalités invitées (sans droit de vote)

Article 21 : De la Composition du Conseil National

Le Conseil National est composé :

- des membres du Bureau Exécutif National (B.E.N.)
- 2 délégués des organisations des jeunes de l'A.D.P.
- 2 délégués des organisations des femmes de l'A.D.P.
- des Secrétaires Généraux des Bureaux de Section
- des Secrétaires à l'Organisation des Bureaux de Sections
- des Secrétaires Généraux des Bureaux Fédéraux
- des Secrétaires à l'Organisation des Bureaux Fédéraux

Article 22 : De la Création des Commissions de Travail

Le Conseil National crée en son sein des commissions chargées de tous les domaines d'activités de l'U.D.R.P. Les Secrétaires Nationaux ont en charge la direction et l'animation de ces commissions, chacun dans son domaine. Les

commissions sont chargées de réfléchir et de faire des propositions concrètes en vue d'accroître les capacités d'action de l'A.D.R.P dans leur domaine.

TITRE V : DES ATTRIBUTIONS ET DU FONCTIONNEMENT DU B.E.N.

Article 23 : Le Président du Bureau Exécutif National (B.E.N.)

Le président du B.E.N. est le Président de l'U.D.R.P. Il est élu par Congrès avec les membres du B.E.N. pour un mandat de 5 ans. Il est garant de l'orientation politique et de la moralité du Parti. Il représente le parti dans tous les actes de la vie civile et préside les travaux de toutes les instances du Parti au plan national. Il veille à l'application des statuts, à l'exécution des décisions du Congrès et du Conseil National (C.N.). Il est avec le B.E.N. responsable devant le Congrès.

Article 24 : Le Secrétaire Général (S.G.)

Le Secrétaire Général est, sous l'autorité du Président, chargé :

- d'assurer l'intérim du Président en cas d'empêchement de ce dernier selon des dispositions du règlement intérieur
- d'animer et d'assurer le suivi quotidien des activités du parti
- de coordonner l'action du Bureau Exécutif National
- de veiller au bon fonctionnement des Commissions.

Article 25 : Le Secrétaire Administratif

Le Secrétaire Administratif est chargé

- De la gestion administrative du Parti
- de la tenue des procès verbaux des réunions
- d'assurer les correspondances et la mise à jour des archives du Parti.

Article 26 : Des Autres Membres du B.E.N.

Le règlement intérieur précise les attributions de tous les responsables du B.E.N. ainsi que des autres bureaux et instances du parti à tous les niveaux.

Article 27 : Du Conseil National

Le Conseil National est l'instance de l'U.D.R.P. entre deux Congrès.

- Il se réunit 2 fois par an. Il peut être convoqué en session extraordinaire par le B.E.N. ou les 2/3 des membres du Conseil National.
- L'ordre du jour du Conseil National est établi par le B.E.N. et doit impérativement inclure (sauf la session extraordinaire) un examen des activités de l'U.D.R.P. et celui de la situation générale du pays.
- Le Conseil National peut à la demande du Président, procéder au remplacement d'un Secrétaire reconnu défaillant (règlement intérieur) ou démissionnaire.
- Le Conseil National décide des investitures électorales lors des consultations nationales sur proposition des Bureaux Fédéraux.
- Le Conseil National arrête l'ordre du jour et la date du congrès.

Article 28 : Des Délibérations

Dans les instances du parti et au niveau des organes exécutifs, les décisions sont prises à la majorité absolue (50 % des voix plus une voix) des suffrages exprimés.

Article 29 : Du Quorum Statutaire

Tout vote, pour être valable, exige la présence des 2/3 des membres statutaires.

Article 30 : Dispositions Particulières

Tout membre en situation d'empêchement, peut donner une procuration à un autre membre.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Article 31 : Des Procédures Electorales

L'élection des membres des organes dirigeants se fait au scrutin majoritaire à deux tours : la majorité absolue pour être élu au 1^{er} tour, la majorité relative au second tour. L'élection des bureaux se fait sur liste complète bloquée.

Article 32 : Cumul de Fonction

Pour des raisons d'efficacité et pour assurer une participation de toutes les compétences humaines du Parti, nul ne peut appartenir à plus d'un organe dirigeant.

TITRE VI : DES RESSOURCES DU PARTI

Article 33 : Ressources Financières et Matérielles

Les Ressources de l'U.D.R.P. sont alimentés par :

- les cotisations des membres
- les ressources financières et matérielles provenant des dons et autres formes de cession par des tiers,
- les produits de ses manifestations
- les produits de ses revenus lucratifs conformément aux lois et règlement en vigueur.
- les subventions accordées aux projets de développement économique, social et culturel entrepris par le parti ;
- toute ressource pouvant être valorisée en unité monétaire ou équivalent, utilisée dans la réalisation partielle ou totale d'un ou des objectifs du Parti et de ses cellules ;

TITRE VII : DE LA DISCIPLINE

Article 34 : Des sanctions

Les sanctions suivantes et dans l'ordre indiqué de préséance peuvent être prises par le B.E.N. à l'encontre d'un des membres de l'U.D.R.P. :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Suspension temporaire ;

Article 35 : Exclusion Définitive

L'exclusion définitive est prononcée par une commission spéciale de l'U.D.R.P. réunie à l'occasion. Le militant exclu peut faire appel devant le B.E.N. L'exclusion est définitive lorsqu'elle est entérinée par le B.E.N.

Sont exclus du parti ceux qui portent atteinte à l'honneur et aux intérêts de l'U.D.R.P. Ne sont plus membres de l'U.D.R.P. les militants qui ont donné leur démission.

TITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 36 : Commissions Permanentes

Les commissions permanentes suivantes sont créées :

- Commission du Programme du parti
- Commission des Statuts et Règlement Intérieur
- Commission du contrôle financier
- Commission de discipline, litiges et conflits

Article 37 : Responsabilité des Commissions

Les commissions permanentes et les membres du Conseil National (C.N.) sont responsables devant le Congrès qui élit leurs membres.

Article 38 : De l'entrée en Vigueur et de la Modification des Statuts

Les présents Statuts rentrent en vigueur dès leur ratification. Ils ne peuvent être modifiés que par le Congrès de l'Alliance pour la Démocratie, le Renouveau et le Progrès (U.D.R.P.)

Fait et adopté à Conakry le 19 Mai 2009